

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 878

4 avril 2012

SOMMAIRE

AC. Bim S.A.	42131	Clima Investment S.A.	42144
Aillas S.A.	42130	Comparweb International S.A.	42144
Airwaves S.A.	42130	Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxem-	
Airwaves S.A.	42131	bourg S.C.A.	42099
Airwaves S.A.	42131	J. Safra I.P. Holding Co.	42126
Amberson S.A.	42130	JS I.P. Holding Co.	42126
Ameo Property Partner 1 S.à r.l.	42099	Laurad Holding S.A.	42125
Ampus S.A.	42132	Luxcellence Management Company S.A.	
ANTHEA - Contemporary Art Investment		42126
S.à r.l.	42099	Luxnetworks Telecom S.à r.l.	42126
Archico s.à r.l.	42132	Menfi Assets Fund S.C.A. SICAV-SIF	42099
ARN Investment Sicav	42129	Menfi Assets Fund SICAV-SIF	42099
ARS Hippologique S.A.	42132	Nemab S.à r.l.	42133
Artifex S.A.	42098	Odd Financial Services S.A.	42127
ATRINITY S.A., société de gestion de pa-		Odd Financial Services S.A.	42127
trimoine familial, "SPF"	42133	P2I	42128
Auto Ecole Toni S.à r.l.	42132	Right Choice S.A.	42128
Avallux S.à r.l.	42131	SCI MPK	42098
B&B Holding S.à r.l.	42133	Scottish Holdings (Luxembourg)	42128
Beltrama Investments S.A.	42142	SHIP Luxco 1 S.à r.l.	42129
Beltrama Investments S.A.	42144	SHIP Luxco 3 S.à r.l.	42130
Bragance S.A.	42131	Sunrise Water	42129
CamPorT S.à r.l.	42130	Systemes Moteurs China S.à r.l.	42129
Cidron Spectrum S.à r.l.	42132	Vente-Privée.com Holding S.A.	42129
Cidron Triangle S.à r.l.	42144	Winvest Conseil S.à r.l.	42143

SCI MPK, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2627 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Thoma.
R.C.S. Luxembourg E 4.656.

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Paul FEIDER, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962 (matricule 1962 0309 179), demeurant à L-2627 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Thoma.

2.- Madame Manuela EIFFES, sans état particulier, née à Dudelange, le 3 janvier 1962 (Matricule 1962 0103 201), demeurant à L-2627 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Thoma,

ici représentée par Monsieur Paul FEIDER, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière «SCI MPK», ayant son siège social à L-2627 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Thoma, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 5 décembre 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la gérance, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes autres sociétés, toutes prestations de service dans le domaine de l'immobilier pour son propre compte et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. FEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4572. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012025589/40.

(120032849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Artifex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 117.746.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012027394/14.

(120035596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Ameo Property Partner 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 142.885.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.
Référence de publication: 2012026295/10.
(120034770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 165.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.
Référence de publication: 2012026313/10.
(120034772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2012026434/10.
(120034563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

**Menfi Assets Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Menfi Assets Fund S.C.A. SICAV-SIF).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.066.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of the month of February.

Before us Maître Henri HELLINCK, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting of shareholders of "MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-SIF" (the "Company"), a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé having its registered office at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing Luxembourg, on 5 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2586 of 25 October 2011.

The Meeting was opened with Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Katia Roti, legal advisor, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from said attendance list, all two hundred (200) Management Shares and one thousand and fifty (1,050) Ordinary Shares in issue in the Company are represented at the present general meeting. The shareholders declare having full knowledge of the agenda and waive any prior notice requirements so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1.- Change of the legal form of the Company by converting the Company from a société en commandite par actions into a société anonyme and acknowledgment of the report dated on February 2nd 2012 on the net asset value of the Company prepared by the independent auditor ALTER AUDIT S.à r.l. 69 Rue de la Semois L-2533 Luxembourg;

2.- Restructuring of the Company's issued share capital by reclassifying all two hundred (200) existing Management Shares held by MENFI 1 S.A. and all one thousand and fifty (1,050) Ordinary Shares held by Swiss Life (Luxembourg) S.A. into shares (actions) with no nominal value having the rights and obligations set forth in the amended and restated articles of incorporation of the Company (the "Articles") to be adopted under agenda item 5., and

3.- the subsequent transfer by MENFI 1 S.A. of two hundred (200) shares to SWISS LIFE (Luxembourg) S.A.

4.- Change of the name of the Company from "MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-SIF" to "MENFI ASSETS FUND SICAV-SIF";

5.- Amendment of article 3 of the Articles and Amendment and restatement of the Articles, in order to adapt them to the new corporate form of the Company.

6.- Resignation of the Manager

7.- Appointment of the members of the board of directors of the Company and Confirmation of the appointment of Alter Audit S.à r.l. as réviseur d'entreprises agréé of the Company.

Thereafter the following resolutions have been passed:

First resolution

The general meeting resolved to change the legal form of the Company by converting the Company from a société en commandite par actions into a société anonyme and to acknowledge the report dated February 1st 2012 on the net asset value of the Company prepared by the independent auditor ALTER AUDIT S.à r.l. Luxembourg with the following conclusion:

"A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-FIS au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour la période close à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg"

This report has been signed *in variatur* by the appearing parties and will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The general meeting resolved to approve the restructuring of the Company's issued share capital by:

1. reclassifying all two hundred (200) existing Management Shares held by MENFI 1 S.A. and all one thousand fifty (1,050) Ordinary Shares held by Swiss Life (Luxembourg) S.A. into shares (actions) with no nominal value having the rights and obligations set forth in the amended and restated articles to be adopted under agenda item 5.; and

2. the subsequent transfer by MENFI 1 S.A. of two hundred (200) shares to SWISS LIFE (Luxembourg) S.A. so that the total capital held by SWISS LIFE (Luxembourg) S.A. is ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY (1.250) shares

Third resolution

The general meeting resolved to change the name of the Company from "MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-SIF" to "MENFI ASSETS FUND SICAV-SIF";

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend article 3 of the Articles as follows: "The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as may be amended or replaced from time to time (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it as may be amended from time to time may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law."

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend and restate the Articles, in order to adapt them to the new corporate form of the Company in the form set out below:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares a company in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "MENFI ASSETS FUND SICAV-SIF" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as may be amended or replaced from time to time (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it as may be amended from time to time may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares without nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The Board is authorised without limitation to issue further partly or fully paid shares at any time in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscription of the shares to be issued.

Unless otherwise decided by the Board in accordance with and disclosed in the sales documents, the issue price shall be based on the net asset value (the "Net Asset Value") per share as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law (the "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The Board may delegate to any duly authorised director of the Company (the "Director(s)") or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Directors of the Company, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of securities, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the sales documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall also mean a reference to "sub-class of shares" unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The Board, or the general meeting of holders of shares of one class deciding with simple majority of the votes cast, may consolidate or split the shares of a class. The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article twenty-nine of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article six of the Articles). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment, against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment.

Such decision will be published by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction.

There shall be no quorum requirements for class meetings deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the votes cast. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the votes cast, except when a merger is to be implemented with a foreign based undertaking for collective investment, resolutions to be validly taken shall require the unanimous consent of the holders of all the shares of the class or classes concerned then outstanding. In case of a contribution to a mutual investment fund (fonds commun de placement), such a contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class of shares, its liquidation or its contribution into another class of shares, if the Net Asset Value of the shares of such class falls below or do not reach an amount determined by the Board to be the minimum level for such class to be operated in an economically efficient manner, or such other amount as may be determined by the Board in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class of shares will be published by the Company one month prior to the effective date of such redemption, liquidation or contribution and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, such redemption, liquidation or contribution and, in this latter case, will contain information on the new class of shares. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the sales documents of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company or in another collective investment undertaking, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation in accordance with Luxembourg laws and regulations on behalf of their beneficiaries.

Art. 6. The Company will in principle issue shares in registered form only. The Company reserves the right to issue bearer shares to the extent that it is in a position to check at all times the status of Eligible Investor of the holders of bearer shares. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his shares.

The Company shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding. Share certificates, if applicable,

shall be signed by two Directors and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription. The Board is authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue, subject to payment at the time of issue of the shares. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company. Transfers of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

A. decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

B. at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

C. where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article twenty-three hereof less any service charge (if any);

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

D. decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June at 11.00 a.m. (Luxembourg Time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing

another person as his proxy in writing, by telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders pursuant to applicable provisions of Luxembourg laws. To the extent required by law, the convening notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in any newspaper as determined by the Board.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, telegram, telex, telefax or by any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary or affiliate thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The Company shall appoint a réviseur d'entreprises agréé who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Unless provided for otherwise for a class of shares in the sales documents of the Company, any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

The redemption price shall be paid normally within thirty calendar days after the relevant Valuation Day and, unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less, if any, a redemption charge, a deferred sales charge and a performance fee as the sales documents may provide, such price being rounded to the nearest five decimal places. Under no circumstances such payment shall be made later than forty-five calendar days after the relevant Valuation Day.

If applications for the redemption of more than 10 per cent of the Net Asset Value of the same class are received in respect of any Valuation Day or any other percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents, the Board may decide to defer redemption requests so that the 10 per cent limit is not exceeded. Any redemption requests in respect of the relevant Valuation Day so reduced will be given priority over subsequent redemption requests received for the succeeding Valuation Day, subject always to the 10 per cent limit. The above limitations will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the Company is not sufficient to meet the redemption requests. The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof or if the Board, at its discretion, taking due account of the principle of equal treatment between shareholders and the interest of the relevant class, decides otherwise. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension.

Unless provided for otherwise for a class of shares in the sales documents of the Company, any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing and the provisions set forth under Article twenty-two regarding the temporary suspension of the Net Asset Value determination, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within the period indicated hereabove, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, as the Board may decide (every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to a class or classes of shares, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such class(es) of shares quoted thereon; or

(b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to a class or classes of

shares is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Board, the issue and, if applicable, redemption prices cannot be fairly calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to a class or classes of shares or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such class(es); or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of a class or classes of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of the Company cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of publication of a notice convening a meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any class or classes of shares, or merging the Company or any class or classes of shares, or informing the shareholders of the decision of the Board to terminate or merge any class or classes of shares; or

(f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to a class or classes of shares cannot be promptly or accurately ascertained.]

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board if appropriate, and shall be promptly notified to investors and shareholders requesting subscription, redemption or conversion of shares.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day (and in any case at least once per year) by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- (d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- (e) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- (f) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- (g) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
- (h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

For the purpose of the determination of the Net Asset Value, the value of the assets shall be determined as follows:

- (a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any investment fund), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate to reflect the true value thereof.
- (b) The value of securities (including shares or units of closed-ended investment funds) which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.
- (c) For non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities

for which the quoted prices are, in the opinion of the Board, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sale prices.

(d) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.

(e) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

(f) Futures and options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market; the market prices used are the futures exchanges settlement prices.

(g) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.

(h) Investments in open-ended investment funds will be taken at their latest official net asset values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the underlying investment funds) as provided by the relevant administrators or investment managers if more recent than their official net asset values and for which the administrative agent has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one.]

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent may rely upon such automatic pricing services as it shall determine or, if so instructed by the Board, it may use information received from various professional pricing sources (including fund administrators and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect the administrative agent shall not be responsible for any loss suffered by the Company or any shareholders by reason of the inaccuracy of the valuations provided by such pricing sources.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the administrative agent, preventing the latter to determine the subscription and redemption prices, the administrative agent shall inform the Board who may decide to suspend the Net Asset Value calculation.

The Board, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company and is in accordance with good accounting practice.

Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Board.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a class of shares will be converted into the reference currency of such class at the rate of exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article are rules for determining the Net Asset Value per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- (c) all accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees, if applicable);
- (d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- (e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- (f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees payable to its Board, investment managers/ advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's Net Asset Value, the costs of convening and holding shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar

charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable travelling costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each class of shares and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a class of shares issues shares of two or more sub-classes, the assets attributable to such sub-classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the class of shares concerned;

(b) within any class of shares, the Board may determine to issue sub-classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, sub-classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a sub-class are to be applied in the books of the Company to that sub-class and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such sub-class subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same class of shares or sub-class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant class of shares or sub-class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class of shares or sub-class or to any action taken in connection with an asset of a particular class of shares or sub-class, such liability is allocated to the relevant class of shares or sub-class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares or sub-class, such asset or liability will be allocated to all the classes of shares or sub-classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any subclass, the Net Asset Value of such sub-class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any agent which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class of shares shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

(d) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 24. Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the subscription price as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board and disclosed in the sales documents. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities or other acceptable assets to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents of the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be sent to registered shareholders or made available at the registered office of the Company not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Art. 27. The general meeting of shareholders upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the Board.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company falls below the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, and shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 28. The Company shall appoint a custodian who shall satisfy the requirements of the Law and which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company and shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

(a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the Board of a new custodian; and

(b) the Company shall not terminate the appointment of the custodian except upon the appointment of a new custodian by the Company or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or if the Company is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Company if the appointment of the custodian is not terminated.

In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the actual manager and gives him full discharge for the execution of his mandate as of this date resolved to appoint the following persons as members of the board of directors of the Company for a term expiring at the date of the next annual general meeting:

- Ms Luisella Moreschi, General Director, Luxembourg Management Company Group S.A., Luxembourg, professionally residing at 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Vincent Cormeau, Managing Director, International Corporate & Family Office, Luxembourg, professionally residing at 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg; and

- Ms Katia Roti, legal advisor, Luxembourg Management Company Group S.A., professionally residing at 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Seventh resolution

The general meeting resolved to confirm the appointment of Alter Audit S.à.r.l. as réviseur d'entreprises agréé of the Company for a duration expiring at the next annual general meeting.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its transformation into a société anonyme are estimated at approximately EUR

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surnames, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le six février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-SIF» (la "Société"), une société en commandité par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé ayant son siège social au 8, boulevard RoyalL-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 163.066, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 05 juillet 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2586 du 25 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les DEUX CENTS (200) actions commanditées et les MILLE CENT CINQUANTE (1.050) actions commanditaires représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la forme juridique de la société en commandite par actions en société anonyme et prise d'acte du rapport daté du 01 février 2012 sur la valeur nette comptable de la société rédigé par le réviseur indépendant ALTER AUDIT S.à r.l. 69 Rue de la Semois L-2533 Luxembourg.

2. Restructuration des 200 actions commanditées et des 1.050 actions commanditaires en actions simples sans valeur nominale avec les droits et obligations résultant de la modification des statuts prévue au point 5 de l'ordre du jour.

3. Cession des actions détenues par MENFI 1 S.A. au profit de SWISS LIFE (Luxembourg) S.A..

4. Changement de la dénomination de "MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-SIF" en "MENFI ASSETS FUND SICAV-SIF"

5. Modification de l'article 3 des statuts et refonte complète des statuts afin de les adapter à ceux d'une société anonyme

6. Acceptation de la démission du Gérant

7. Nomination du Conseil d'Administration et confirmation du mandat de ALTER AUDIT S.à r.l. aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la forme juridique de la Société de Société en Commandite par Actions en Société Anonyme et d'approuver le rapport du réviseur indépendant ALTER AUDIT S.à r.l., Luxembourg, daté du 01 février 2012 sur la valeur nette comptable de la Société, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

"A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-FIS au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour la période close à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg"

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la restructuration des actions émises par la Société de la manière suivante:

1. Reclassification des DEUX CENTS (200) actions commanditées existantes détenues par la société MENFI 1 S.A. et toutes les MILLE CINQUANTE (1.050) actions commanditaires détenues par Swiss Life (Luxembourg) S.A. en actions simples sans valeur nominale et avec les droits et obligations détaillés dans la modification des statuts prévues au point 5 du présent ordre du jour

2. Transfert des DEUX CENTS (200) actions détenues par MENFI 1 S.A., à SWISS LIFE (Luxembourg) S.A.. Suite à cette cession d'actions, la totalité des MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions représentant la totalité du capital social sera détenue par la société Swiss Life (Luxembourg) S.A..

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de "MENFI ASSETS FUND S.C.A. SICAV-SIF" en "MENFI ASSETS FUND SICAV-SIF".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des titres de toute sorte et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, sous sa forme ponctuellement modifiée ou remplacée (la «Loi») et pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera ponctuellement utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure autorisée par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide également la refonte complète des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront détenteurs d'actions, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé», prenant la dénomination de MENFI ASSETS FUND SICAV-SIF (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification indiquées dans les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des titres de toute sorte et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, sous sa forme ponctuellement modifiée et remplacée (la «Loi»), et pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure autorisée par la loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être créé, par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil»), des filiales, des succursales ou autres bureaux, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Si et dans la mesure permise par la législation et les réglementations luxembourgeoises, le Conseil pourra décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication entre ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et devra être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment d'autres actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et sous réserve des conditions et modalités déterminées par le Conseil et décrits dans les documents de vente de la Société, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préemption ou un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente de la Société et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») par action déterminée conformément aux dispositions de l'Article vingt-trois ci-dessous augmentée des commissions de souscription, le cas échéant, tel que déterminé dans les documents de vente de la Société.

Les actions ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les «Investisseurs éligibles» ou individuellement un «Investisseur éligible»).

Le Conseil pourra déléguer à tout administrateur de la Société dûment autorisé (le ou les «Administrateurs») ou dirigeant de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions, dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil pourra à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes attestant que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur éligible.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur éligible et détenant des actions de la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, les Administrateurs de la Société, les autres actionnaires et les agents de la Société au titre de tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liés à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné aurait formulé des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur éligible ou aurait omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions pourront, à l'appréciation du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois ci-dessus, dans des titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à des types spécifiques de titres ou avec toutes autres caractéristiques spécifiques, que le Conseil déterminera ponctuellement pour chacune des catégories d'actions.

Dans chaque catégorie d'actions (à laquelle s'applique une politique d'investissement spécifique), le Conseil pourra créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions de vente, de rachat, ou de distribution spécifiques et des politiques de distribution de revenu spécifiques ou toutes autres spécificités qui seront indiquées dans les documents de vente. Aux fins des présents Statuts, toute référence ci-après à une «catégorie d'actions» constituera également une référence à une «sous-catégorie d'actions», sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions pourront être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil, étant entendu que, pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Le Conseil, ou l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant à la majorité simple des voix exprimées, pourra décider de fusionner ou de fractionner les actions d'une catégorie. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, statuant conformément aux règles de l'article vingt-neuf des présents Statuts en matière de quorum et de majorité, pourra décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une ou de plusieurs catégories pourra également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante d'actions et de requalifier les actions de la ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article six des Statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions pourra également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions pourra également décider de réorganiser la catégorie d'actions par division en deux ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de cette catégorie de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant qu'une telle opération ne soit réalisée.

Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant à propos d'une fusion de plusieurs catégories d'actions de la Société et la décision à cet égard pourra être prise à la majorité simple des voix exprimées. Les résolutions devant être adoptées par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant les attributions d'actif et de passif imputables à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple des voix exprimées, sauf si une fusion doit être réalisée avec un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises avec le consentement unanime des actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées d'actions en circulation à la date concernée. En cas d'attribution à un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées ayant expressément approuvé cette attribution.

Le Conseil pourra, sous réserve d'approbation réglementaire, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions, à sa liquidation ou à son affectation à une autre catégorie d'actions, si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à un montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour qu'une telle catégorie soit exploitée de manière économiquement efficace, ou tout autre montant pouvant être déterminé par le Conseil au vu de la situation politique ou économique relative à la catégorie concernée, ou si la situation politique ou économique constitue une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée l'exigent.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée par la Société un mois avant la date effective du rachat, de la liquidation ou de l'affectation, et la publication indiquera les raisons et les modalités de ce rachat, de cette liquidation ou de cette affectation et, dans le dernier cas, elle contiendra des informations sur la nouvelle catégorie d'actions. À moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation réglementaire, le Conseil pourra également décider de mettre fin à une catégorie d'actions en l'affectant à un autre organisme de placement collectif. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun ou à un organisme de placement collectif situé à l'étranger, la fusion n'engagera que les actionnaires de la catégorie concernée ayant expressément accepté la fusion.

Dans la mesure où le Conseil considère qu'il en va de l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en deux ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif, pourra être décidée par le Conseil. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux nouvelles catégories d'actions. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs catégories d'actions ne devienne effective.

Les actifs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la Caisse de consignation conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises pour le compte de leurs bénéficiaires.

Art. 6. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. La Société se réserve néanmoins le droit d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur éligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le «Registre des actionnaires»), comme disposant de la pleine propriété des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions comme étant nuls et non avenues, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir de requérir un changement au Registre des actionnaires en ce qui concerne ses actions.

La Société décidera si des certificats d'actions seront émis aux actionnaires et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et un dirigeant dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou facsimilées. La signature du dirigeant autorisé sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires sous des formes ponctuellement déterminées par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil sera autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et à soumettre une telle émission au paiement au moment de l'émission des actions. Le

souscripteur recevra, sans retard indu, livraison des certificats d'actions définitifs ou, sous réserve des dispositions qui précèdent, une confirmation de sa détention.

Le paiement aux actionnaires des dividendes relatifs aux actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse consignée au Registre des actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par ses soins. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des actionnaires, après paiement d'un droit usuel déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, le cas échéant, représentant ces actions, avec tous autres documents de transfert jugés satisfaisants par la Société. Le transfert d'actions est subordonné à la condition que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur éligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et notifications émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera consignée et toutes les communications seront envoyées à cette adresse seulement. Dans le cas où un actionnaire ne communiquerait pas d'adresse à la Société ou si les communications et notifications étaient renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse ponctuellement déterminée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des actionnaires par notification écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra ponctuellement déterminer.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans des conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société pourra suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou autres paiements uniquement au premier titulaire enregistré que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des copropriétaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Si un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Au moment de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial sera frappé de nullité.

La Société pourra, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'actions ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société en relation avec l'émission et l'inscription des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats d'actions initiaux.

Art. 8. Le Conseil aura le pouvoir d'imposer toutes restrictions (autres que les restrictions sur le transfert d'actions) qu'il jugera utiles en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur éligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou des désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement.

Il pourra notamment limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il lui semble que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estimera nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit conjointement avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) La Société enverra un avis (désigné ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou dont le nom figure au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter conformément aux dispositions qui précèdent, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors dans l'obligation de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (éventuellement émis) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (désigné ci-après le «prix de rachat»), sera égal à un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-trois ci-dessous, diminué des frais de service (le cas échéant);

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix de rachat conformément aux dispositions qui précèdent, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf en ce qui concerne le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de la banque, conformément aux dispositions ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par toute personne, ou que la propriété réelle était autre que celle apparue à la Société à la date de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

d. refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas en droit de détenir des actions de la Société lors de toute assemblée des actionnaires de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» aura la même signification que celle prévue à «l'Article S» de la «United States Securities Act» de 1933 (la «Loi de 1933») sous sa forme ponctuellement modifiée, ou au titre d'une autre réglementation ou loi mise en application aux États-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement l'Article S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» en se fondant sur ces dispositions et indiquera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil pourra ponctuellement modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représentera tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions seront opposables à tous les actionnaires de la Société indépendamment de la catégorie d'actions dont ils sont propriétaires. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2013. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate de son absolu et entier jugement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donnera droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera réputée valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées à des actions représentées lors de l'assemblée mais pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou nul.

Une personne morale pourra faire signer une procuration par un dirigeant dûment autorisé.

Le Conseil pourra déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil conformément à l'avis indiquant l'ordre du jour envoyé à chaque actionnaire, à l'adresse des actionnaires portée au registre des actionnaires conformément aux dispositions applicables de la législation luxembourgeoise. Dans la mesure requise par la loi, l'avis de convocation sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans tout journal tel que déterminé par le Conseil.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, sous réserve toutefois qu'un Administrateur puisse être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment sur résolution adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès, de départ en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira un président parmi ses membres et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne sera pas nécessairement un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des assemblées du Conseil et des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et du conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil pourra nommer toute personne en tant que président intérimaire par vote de la majorité présente à une telle assemblée.

Un avis de convocation écrit à toute assemblée du Conseil sera adressé à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue d'une telle assemblée, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur. Aucune convocation distincte ne sera requise pour des assemblées individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés par résolution préalable du Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une assemblée du Conseil en désignant un autre Administrateur en tant que son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Un Administrateur pourra également assister à une assemblée du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence. Les Administrateurs pourront également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre d'assemblées du Conseil dûment convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leurs actions individuelles, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée par des Administrateurs agissant en qualité de mandataires, à une assemblée du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors d'une telle assemblée. Dans le cas où, lors d'une assemblée, le nombre de voix pour et contre une résolution serait égal, le président aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil pourront également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques, se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs, par écrit ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou téléphone sous réserve que dans ce dernier cas, ce vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil pourra ponctuellement nommer des dirigeants de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres dirigeants jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les dirigeants ne seront pas nécessairement des Administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf dispositions contraires des Statuts, les dirigeants désignés auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution des opérations de la Société ainsi que ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de sa politique d'entreprise, à des personnes physiques

ou morales qui ne seront pas nécessairement des Administrateurs. Le Conseil pourra également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient des Administrateurs et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des assemblées du Conseil seront signés par le président qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou d'une quelque autre façon seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Sur la base du principe de répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront ponctuellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants de la Société auraient un intérêt ou seraient administrateurs, associés, dirigeants ou employés d'une telle société ou entreprise. L'Administrateur ou le dirigeant de la Société qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, du fait de tels liens ou relations avec cette société ou entreprise, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des questions relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Dans le cas où un Administrateur ou dirigeant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil et entrant en conflit avec l'intérêt de la Société, cet Administrateur ou dirigeant devra informer le Conseil de son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou prendre part au vote sur cette transaction. Rapport devra être fait sur une telle transaction et sur l'intérêt dudit Administrateur ou dirigeant, à la prochaine assemblée des actionnaires. Le présent paragraphe ne s'appliquera pas aux décisions du Conseil concernant les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à toute transaction, impliquant la Société ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou toute autre société ou entité que le Conseil pourra ponctuellement déterminer à sa discrétion à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme un conflit d'intérêt conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou dirigeant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ces personnes dans le cadre de toute action, procès ou procédure auquel il pourrait être partie en sa qualité présente ou passée d'Administrateur ou de dirigeant de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou dirigeant de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf en ce qui concerne des questions pour lesquelles elle serait finalement condamnée dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou faute lourde; en cas de transaction, toute indemnité ne sera accordée que pour les questions relevant de la transaction si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels elle pourra prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par les actionnaires à une assemblée générale pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société aura à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents de vente de la Société pour une catégorie d'actions spécifique, tout actionnaire sera à tout moment en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Toute demande de rachat devra être présentée par écrit par l'actionnaire, sous réserve des conditions établies dans les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions et sera accompagnée du ou des certificats de telles actions en bonne et due forme éventuellement délivrés.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les trente jours civils suivant le Jour d'évaluation correspondant et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente de la Société, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernée telle que déterminée conformément aux dispositions de

l'Article vingt-trois des présents Statuts, diminuée, le cas échéant, des frais de rachat, des frais de vente différés et de la commission de rachat éventuellement prévue dans les documents de vente de la Société. Ce prix sera arrondi à la cinquième décimale la plus proche et le paiement ne pourra en aucun cas intervenir plus de quarante-cinq jours civils après le Jour d'évaluation correspondant.

Si des demandes de rachat de plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire de la même catégorie sont reçues pour un Jour d'évaluation ou tout autre pourcentage fixé ponctuellement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil pourra décider de reporter les demandes de rachat de manière à ce que la limite de 10 % ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Évaluation dont l'exécution a été reportée recevront priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'évaluation qui suit, mais toujours dans la limite de 10 %. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires ayant demandé que leur rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'évaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil pourra prolonger la période de paiement des produits de rachat dans des circonstances exceptionnelles, de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil pourra également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront précisées dans les documents de vente portant sur la vente de telles actions.

Le Conseil pourra déléguer à un Administrateur ou à un dirigeant dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le Conseil pourra (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux Actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats feront l'objet d'un rapport d'audit spécial établi par le Réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur des actifs que le Conseil aura décidé de fournir en apport en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des actifs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas pris en charge par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat seront irrévocables sauf si le rachat a été suspendu conformément à l'article vingt-deux des présents Statuts, ou si le Conseil, à son appréciation, en décide autrement compte tenu du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et de l'intérêt de la catégorie concernée. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement pour une catégorie d'actions dans les documents de vente de la Société, tout actionnaire pourra demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, étant entendu que le Conseil pourra imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et puisse effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne pourra pas être acceptée si l'opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres détenus ponctuellement déterminé par le Conseil, cet actionnaire serait réputé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède et les dispositions contenues à l'Article vingt-deux relatives à la suspension temporaire de la détermination du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, si dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités de la Société n'étaient pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou les conversions au cours de la période indiquée ci-dessus, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectuée dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil pourra, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention ponctuellement déterminé par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le «Jour d'évaluation»), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'évaluation.

La Société pourra suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de toutes catégories particulières et l'émission et le rachat des actions de ces catégories par ses actionnaires, ainsi que la conversion d'actions de et vers ces classes, dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle une des bourses de valeurs ou un des principaux marchés, sur lequel est cotée ou négociée une partie substantielle des actifs de la Société attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions, est fermé (autrement que pendant les congés), ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues, sous réserve que ces restrictions et suspensions affectent l'évaluation des investissements de la Société attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions y étant cotées; ou

(b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances en dehors du contrôle, du pouvoir et de la responsabilité du Conseil, ou lorsqu'il existe, selon l'avis du Conseil, une situation d'urgence, la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Société attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions n'est pas réalisable sans porter sérieusement atteinte aux intérêts des actionnaires, ou si, de l'avis du Conseil, le prix d'émission, et le cas échéant, le prix de rachat ne peuvent pas être calculés de façon juste; ou

(c) pendant toute rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions ou les cours ou valeurs actuelles sur une bourse ou un marché quelconque concernant les actifs attribuables à ces catégories d'actions; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des fonds pour effectuer le paiement des rachats d'actions d'une ou de plusieurs catégories d'actions ou pendant laquelle le transfert des fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) à partir de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée des actionnaires ayant comme but de décider de la dissolution de la Société ou de toute classe d'actions, ou de la fusion de la Société ou de toute classe d'actions ou d'informer les actionnaires de la décision du Conseil de dissoudre ou de fusionner toute classes d'actions; ou

(f) lorsque, pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions ne peut être établie de manière rapide et précise;

Une telle suspension sera publiée par la Société dans les journaux que déterminera le Conseil si nécessaire, et sera rapidement notifiée aux investisseurs et actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion des actions.

Cette suspension à l'égard de toute catégorie n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription ou de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions de toute autre catégorie.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par an) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions.

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action de chaque catégorie seront exprimés dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et seront déterminés pour chaque Jour d'évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'évaluation augmentée d'une commission de vente et de frais de rachat éventuels déterminés par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé ponctuellement par le Conseil.

Si un compte de régularisation est ouvert, un montant sera payable à titre de régularisation.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société seront réputés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais non remis);

(c) toutes les obligations, billets à terme, certificats de dépôt, actions, titres, actions de priorité, droits de souscription, bons de souscription d'actions, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou contractés par la Société;

(d) tous les dividendes en actions, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la Société, dans la mesure où des informations à ce sujet sont à la disposition raisonnable de la Société;

(e) tous les intérêts échus produits par les actifs de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts seraient compris ou pris en compte dans le principal de ces actifs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'auraient pas été amorties; et

(g) la valeur liquidative des contrats à terme de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la société est partie;

(h) tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, la valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

a. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets à vue et des comptes à recevoir (comprenant les remboursements sur charges et dépenses payables par un fonds d'investissement), des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts échus et non encore perçus sera réputée correspondre au montant intégral, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être réalisée. Dans ce cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

b. La valeur des titres (en ce compris les actions ou parts de fonds d'investissement fermés) qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte les prix de clôture ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés.

c. Pour les titres non cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil sur la base de la valeur probable de réalisation.

d. Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis.

e. Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

f. Les contrats à terme et les options seront évalués sur la base des cours de clôture du jour précédant sur le marché concerné; les prix appliqués seront les prix d'exercice sur les marchés des contrats à terme.

g. Les swaps seront évalués à leur juste valeur sur la base du dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

h. Les investissements dans les fonds d'investissement de type ouvert seront traités à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles ou à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officieuses (c'est-à-dire celles n'étant pas généralement utilisées pour les souscriptions et rachats d'actions des fonds d'investissement sous-jacents) telles que fournies par les administrateurs ou gestionnaires compétents si ces dernières sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles et pour lesquelles l'agent administratif a l'assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée par l'administrateur pour ces valeurs nettes d'inventaires officieuses est cohérente par rapport à la valeur officielle.

Si des événements surviennent qui pourraient engendrer un changement important de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil, ce changement de valeur.

Pour déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif pourra se baser sur tout service de cotation automatique qu'il déterminera, ou sur instructions du Conseil, sur des informations reçues de diverses sources de cotation professionnelles (dont les administrateurs des fonds et les courtiers).

En l'absence d'erreurs manifestes, et en tenant compte des niveaux de prudence et de diligence à respecter en la matière, l'agent administratif ne sera pas responsable des pertes subies par la Société ou par tout actionnaire du fait de l'inexactitude des évaluations fournies par lesdites sources de cotation.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenaient pas à fournir les évaluations pour une part importante des actifs à l'agent administratif, empêchant celui-ci de déterminer les prix de souscription et de rachat, l'agent administratif devra informer le Conseil qui pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Conseil, à sa discrétion, pourra autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société et se conforme aux bonnes pratiques comptables.

Enfin, dans les cas où aucun prix ne serait disponible ou lorsque l'évaluation ne peut pas être faite correctement, l'agent administratif pourra se fonder sur l'évaluation du Conseil.

La valeur de tous les actifs et de tous les engagements qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence d'une catégorie d'actions sera convertie dans la monnaie de référence de cette catégorie au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'évaluation correspondant.

Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par le Conseil.

À titre de précision, les dispositions du présent Article sont les règles permettant de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à modifier le traitement, à des fins comptables ou juridiques, de l'actif et du passif de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Le passif de la Société comprend (sans limitation):

- (a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- (b) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais courus pour s'engager dans ces prêts);
- (c) tous les frais et dépenses courus ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, les commissions du dépositaire et les commissions des agents administratifs centraux et de registre et de transfert le cas échéant);
- (d) toutes les obligations connues, actuelles ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en nature ou en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu jusqu'au Jour d'évaluation concerné, tel que fixé périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi que tout montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société;

(f) tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit pris en compte conformément aux principes comptables généralement reconnus. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par la Société qui comprendront notamment les commissions payables à son Conseil, aux gestionnaires et/ou aux conseillers en investissement, y compris les éventuelles commissions de performance, les frais et commissions payables à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tous agents payeurs, à tout distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus au titre de services juridiques, comptables et d'audit, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou des déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actionnaires, le cas échéant, et de tous rapports aux actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les frais raisonnables de déplacement en rapport avec la sélection de structures d'investissement locales ou régionales et l'investissement dans de telles structures, les frais de publication des prix d'émission ou de rachat, si applicables, les intérêts, les frais de conversion de devises, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra calculer le montant des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, en se basant sur une estimation sur l'année ou sur toute autre période, et pourra ainsi les provisionner sur une telle période et en proportions égales.

III. La Société établira une masse d'actif et de passif distincte pour chaque catégorie d'actions et les actifs et passifs seront alloués de la manière suivante:

- a) Si une catégorie d'actions émet des actions dans deux ou plusieurs sous-catégories, les actifs attribuables à ces sous-catégories seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifiques de la catégorie d'actions concernée;
- b) Dans une catégorie d'actions, le Conseil pourra décider d'émettre des sous-catégories qui seront soumises à des conditions et modalités différentes et notamment des sous-catégories soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des frais de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure de frais spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;
- c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une sous-catégorie seront imputés à cette sous-catégorie dans les livres de la Société, et les actifs, passifs, revenus et frais y relatifs seront imputés à cette sous-catégorie sous réserve des dispositions ci-dessous;
- d) Lorsqu'un revenu ou un actif découle d'un autre actif, ce revenu ou actif sera imputé dans les livres de la Société, à la même catégorie ou sous-catégorie d'actions que l'actif dont il découle, et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera imputée à la catégorie ou sous-catégorie correspondante;
- e) Lorsque la Société supporte un passif qui porte sur un actif d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'actif d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions particulière, ce passif sera attribué à cette catégorie ou sous-catégorie d'actions;
- f) Dans le cas où un actif ou un passif de la Société ne pourrait pas être considéré comme pouvant être attribué à une catégorie ou sous-catégorie d'actions déterminée, cet actif ou passif sera attribué à toutes les catégories ou sous-catégories d'actions, en proportion de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de toute autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi; et

g) À la suite de distributions faites aux détenteurs d'une sous-catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de cette sous-catégorie sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles et décisions d'évaluation seront interprétées et faites conformément aux principes comptables généralement reconnus.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil ou par un agent que le Conseil pourra désigner aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Aux fins du présent Article:

a) Les actions de la Société devant être rachetées conformément à l'Article vingt-et-un ci-dessus seront considérées comme des actions existantes et prises en compte jusqu'à immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un passif de la Société, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé;

b) Les Actions à émettre par la Société seront considérées en cours d'émission à partir de l'heure fixée par le Conseil, au Jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance due à la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c) Tous les investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

d) À chaque Jour d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un passif de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un actif de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un actif de la Société et l'élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les actifs de la Société;

Sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'évaluation, sa valeur soit estimée par la Société.

Art. 24. Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente de la Société, chaque fois que la Société offrira des actions en souscription, le prix par action auquel lesdites actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix de souscription défini ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil et indiqué dans les documents de vente. Le prix de souscription (hors commission de vente) pourra, sur approbation du Conseil et sous réserve des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de titres ou autres actifs acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. Le Conseil pourra autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour une ou plusieurs catégories d'actions sur la base d'une masse d'actifs, ou de tout ou partie du portefeuille des actifs de la Société sur la base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables, et tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq ci-dessus, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée des comptes annuels, y compris du bilan et du compte de résultat, du rapport des Administrateurs et de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle, sera envoyé aux actionnaires inscrits ou mise à disposition au siège social de la Société au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra déclarer ponctuellement des dividendes.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne pourra avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions

Art. 28. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde en lieu sûr des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée conformément aux conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il existe un risque de perte ou de détournement de tout actif de la Société s'il n'est pas mis fin au contrat de dépositaire.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents Statuts pourront être ponctuellement modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 30. Toutes les questions n'étant pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les modifications correspondantes et par la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant actuellement en fonction et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour et décide de nommer aux fonctions de membres du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- Madame Luisella MORESCHI, Directeur général, Luxembourg Management Company Group S.A., Luxembourg, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

- Monsieur Vincent CORMEAU, Managing Directeur, International Corporate & Family Office, demeurant professionnellement au 3 Rue Belle-Vue L-1227 Luxembourg

- Madame Katia ROTI, juriste, Luxembourg Management Company Group S.A., demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer le mandat de la société ALTER AUDIT S.à r.l. comme réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2012. Relation: LAC/2012/6418. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012023517/1505.

(120030601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Laurad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012026474/11.

(120034702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

J. Safra I.P. Holding Co., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.071.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026452/10.

(120034582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

JS I.P. Holding Co., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.924.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026458/10.

(120034583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Luxcellence Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.546.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026468/10.

(120034586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Luxnetworks Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 22, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 150.953.

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

La société anonyme dénommée "LUXNETWORK TELECOM", (matr: 2009 22 30 660) ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 57, Avenue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 465, en date du 4 mars 2010, modifié par acte du même notaire en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1778, en date du 4 août 2011,

ici représentée par son administrateur, Madame luna KRASOVSKA, employée privée, demeurant à B-4845 Jalhay, rue de la Carrière 6.

ici représentée par Monsieur Christoph FANK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 10 février 2012 à Luxembourg laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

La comparante, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "LUXNETWORKS TELECOM S.à r.l.", avec siège social à 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg inscrite au registre de commerce sous le numéro B 150.953 (matr: 2010 24 00 802)

constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459, en date du 3 mars 2010.

L'associé unique a ensuite requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Première et Unique résolution

L'associé unique décide de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2012, le siège de la société à L-9907 Troisvierges, 22, route d'Asselborn, et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christoph FANK, Pierre PROBST Enregistré à Diekirch,

Le 15 février 2012 Relation: DIE/2012/1928. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026488/45.

(120034562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Odd Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026513/10.

(120034773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Odd Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.014.

Rectificatif d'une erreur matérielle relative à l'Assemblée Générale Extraordinaire du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, du 6 décembre 2011, déposé au registre de commerce et des sociétés en date du 3 janvier 2012, sous le numéro de dépôt 120001043 Numéro 16.231

L'an deux mil douze, le dix-sept février.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mme Céline Bessin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant suivant procuration du 6 décembre 2011

Laquelle comparante a requis le Notaire instrumentant d'exposer ce qui suit:

Suivant acte d'assemblée générale du 6 décembre 2011, les actionnaires dûment représentés ont modifié l'objet social et l'article 3 afférent dans sa version française uniquement, alors que la version anglaise fait partie intégrante des statuts de la société, de sorte qu'il fallait donc lire:

Dans la version française:

" **Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'acceptation et l'exécution de mandats de commissaires aux comptes, de liquidateur ou de commissaire à la liquidation de sociétés luxembourgeoises dans le cadre des métiers de domiciliation, gestion et constitution de sociétés exercés par les entreprises directement ou indirectement apparentées à la société.

Dans ce même cadre, elle peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand Duché de Luxembourg, et plus généralement, promouvoir et réaliser tous actes, transactions, opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation."

Dans la version anglaise:

" **Art. 3. Object.** The company has as corporate object the acceptance and execution of any mandates as statutory auditor, liquidator or auditor to the liquidation of Luxembourg companies carried out in the framework of regulated domiciliation activities and of the management and incorporation of companies carried out by any companies directly or indirectly related party to the company. The company can, within the same framework, accept any mandates and carry out any fiduciary operations within the limits provided for by the laws and regulations in force in the Grand Duchy of Luxembourg. The company may in general promote and carry out any actions, transactions, operations and activities directly or indirectly in relation with its social object or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

Avec déclaration que cette rectification sera apportée partout où il appartiendra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: C. Bessin, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8564. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026512/44.

(120034565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

P21, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 162.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026550/10.

(120034618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Right Choice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 118.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026556/10.

(120034458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Scottish Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012026568/11.

(120034711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Sunrise Water, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 143.878.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026574/10.

(120034657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Systemes Moteurs China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012026575/10.

(120034757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

ARN Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.741.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Pour ARN INVESTEMENT SICAV

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2012027392/15.

(120036256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Vente-Privée.com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungermann, le 29 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012026607/11.

(120034480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

SHIP Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 154.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026579/10.

(120034466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

SHIP Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.711.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026581/10.

(120034501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

CamPorT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 152.421.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027428/15.

(120035723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Aillas S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 61.521.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027380/9.

(120035950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Airwaves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 72.519.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027381/9.

(120035941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Amberson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.984.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amberson S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012027370/11.

(120035801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Avallux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.490.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni
Gérant

Référence de publication: 2012027372/11.

(120035931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

AC. Bim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 73.956.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.03.2012.

Référence de publication: 2012027376/10.

(120035870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Airwaves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 72.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027382/9.

(120035942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Airwaves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 72.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027383/9.

(120035943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Bragance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 141.098.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012027417/14.

(120035588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Ampus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.486.

Les Comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027386/10.

(120035907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Archico s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.046.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 07 novembre 2011.

Référence de publication: 2012027390/10.

(120036324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

ARS Hippologique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 137.355.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2012027393/11.

(120035670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Cidron Spectrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.631.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012027432/12.

(120035640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Auto Ecole Toni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 35, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 132.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027396/10.

(120036005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

B&B Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027399/9.

(120035951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

ATRINITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.289.

Les Bilans aux 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027395/11.

(120035876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Nemab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.353.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of February.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

NEINVER, S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Francisca Delgado 11, 5a planta, Arroyo de la Vega – Alcobendas, 28108 Madrid, Spain and registered with the Mercantile Registry of Madrid (Spain) under number 48331, in tome 5270, Section 8, folio 210, sheet number M-93606 (the "A Shareholder")

here represented by Mr Grégory Ricci, employee, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated 6 February 2012.

MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Wijnhaven 60, 2511 GA The Hague, registered with the chamber of commerce of The Hague under number 27377056 (the "B Shareholder")

here represented by Mr Tony Whiteman, director of companies, residing professionally at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated 6 February 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

The appearing parties are the shareholders of Nemab S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the registration number B 153353 (the "Company") incorporated by a deed of the undersigned notary, May 21st, 2010, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1488 dated 20 July 2010.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 28 September 2011, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2860 dated 23 November 2011.

According to article 13.2 of the articles of incorporation of the Company, "All Shareholders' decisions are taken by the general meeting of Shareholders (the "General Meeting") to be held in person at the registered office of the Company and at least once a year."

The shareholders represented at the present meeting acknowledge and accept to hold the present extraordinary general meeting of the shareholders at the office of the undersigned notary, Maître Martine SCHAEFFER.

Such decision being justified by material circumstances, which prevent the holding of the present extraordinary general meeting of shareholders at the registered office of the Company as provided for in the articles of incorporation of the Company.

Such appearing parties, represented as stated here above, have declared and requested the undersigned notary to state that the agenda of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company is worded as follows.

Agenda:

1. Creation of the following new class of shares in the corporate capital of the Company:
 - class G shares with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) each;
2. Creation of the following new share premium account of the Company: -Share Premium Account G;
3. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2.-(two Euro) by issuing:
 - 2 (two) new class G shares (the “Class G Shares”) with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) each, numbered from 12,519 to 12,520.

so as to raise it from its current amount of EUR 12,518.-(twelve thousand five hundred and eighteen Euro) to EUR 12,520.-(twelve thousand five hundred and twenty Euro);
4. Subscription and payment of the new Class G Shares and the related share premium by the A Shareholder and the B Shareholder by the following contributions in cash:
 - a contribution in cash of EUR 15,000.-(fifteen thousand Euro) from the A Shareholder;
 - a contribution in cash of EUR 15,000.-(fifteen thousand Euro) from the B Shareholder;
5. Amendment of articles 5.1, 5.2, 5.6 (concerning the share capital), 12.3 (concerning meetings of the Board of Managers), 13.2 (concerning Shareholders’ decisions), 16.3 (concerning distribution rights), 17.4 (concerning dissolution rights) and 19 (concerning definitions) of the articles of incorporation of the Company;
6. Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda and having waived convening notices, then passed unanimously the following resolutions:

First resolution

It is hereby resolved to create the following new class of shares in the corporate capital of the Company:

- Class G Shares with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) each.

Second resolution

It is hereby resolved to create the following new share premium account of the Company:

- Share Premium Account G.

Third resolution

It is hereby resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 2 (two Euro) by issuing:

- 2 (two) new Class G Shares with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) each, numbered from 12,519 to 12,520,

 so as to raise it from its current amount of EUR 12,518.-(twelve thousand five hundred and eighteen Euro) to EUR 12,520.-(twelve thousand five hundred and twenty Euro).

Subscriptions - Payments

(A) Thereupon the prenamed NEINVER, S.A., A Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declared to subscribe 1 (one) new Class G Share with a nominal value of EUR 1.-(one Euro), and to make a payment in full for such new Class G Share by a contribution in cash of EUR 15,000.-(fifteen thousand Euro) (the “Contribution in Cash 1”).

The Contribution in Cash 1 is to be allocated as follows:

- (i) The amount of EUR 1.-(one Euro) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and
- (ii) the amount of EUR 14,999.-(fourteen thousand nine hundred ninety-nine Euro) is to be allocated to the Share Premium Account G of the Company.

(B) Thereupon the prenamed MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., B Shareholder of the Company, duly represented as stated above, declared to subscribe 1 (one) new Class G Share with a nominal value of EUR 1.-(one Euro), and to make a payment in full for such new Class G Share and the share premium by a contribution in cash of EUR 15,000. (fifteen thousand Euro) (the “Contribution in Cash 2”).

The Contribution in Cash 2 is to be allocated as follows:

- (i) The amount of EUR 1.-(one Euro) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and
- (ii) the amount of EUR 14,999.-(fourteen thousand nine hundred ninety-nine Euro) is to be allocated to the Share Premium Account G of the Company.

The Contribution in Cash 1 and the Contribution in Cash 2 are together referred to as the “Contributions”.

The total Contributions amount to EUR 30,000.-(thirty thousand Euro). The newly issued Class G Shares have been fully paid up by the Contributions, as has been certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

Thereupon, it is hereby resolved to accept the aforementioned subscriptions and contributions. As a result of the above corporate capital increase, it is recorded that the shareholding in the Company is as follows:

- NEINVER, S.A., A Shareholder:

6,250 (six thousand two hundred and fifty) Class A Shares;

4 (four) Class C Shares;

2 (two) Class D Shares;

2 (two) Class E Shares;

1 (one) Class F Share; and

1 (one) Class G Share.

- MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., B Shareholder:

6,250 (six thousand two hundred and fifty) Class B Shares;

4 (four) Class C Shares;

2 (two) Class D Shares;

2 (two) Class E Shares;

1 (one) Class F Share; and

1 (one) Class G Share.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, it is hereby resolved to amend sub paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall read, as follows:

" **5.1.** The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred and twenty Euro (EUR 12,520.-) represented by (i.) six thousand two hundred fifty (6,250) class A shares (the "Class A Shares", their holder being referred to as the "Class A Shareholder") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each, numbered from 1 to 6,250, (ii.) six thousand two hundred fifty (6,250) class B shares (the "Class B Shares", their holder being referred to as the "Class B Shareholder" and together with the Class A Shareholder, jointly referred to as the "Shareholders") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each, numbered from 6,251 to 12,500, (iii.) eight (8) class C shares (the "Class C Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each, numbered from 12,501 to 12,502, from 12,507 to 12,508, from 12,511 to 12,512 and from 12,515 to 12,516, (iv.) four (4) class D shares (the "Class D Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each, numbered from 12,503 to 12,504 and from 12,509 to 12,510, (v.) four (4) class E shares (the "Class E Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each, numbered from 12,505 to 12,506 and from 12,513 to 12,514, (vi.) two (2) class F shares (the "Class F Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.) each, numbered from 12,517 to 12,518 and (vii.) two (2) class G shares (the "Class G Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1,00.-) each, numbered from 12,519 to 12,520."

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company furthermore resolved to replace sub paragraph 5.2 in article 5 of the articles of incorporation concerning the share premium accounts, which shall read, as follows:

" **5.2.** In addition to the corporate capital, there shall be set up the following premium accounts: (i.) in respect of the Ordinary Shares, the Ordinary Share Premium Account; (ii.) in respect of the Class C Shares, the Share Premium Account C; (iii), in respect of the Class D Shares, the Share Premium Account D; (iv.) in respect of the Class E Shares, the Share Premium Account E; (v) in respect of the Class F Shares, the Share Premium Account F; and in respect of the Class G Shares, the Share Premium Account G. Any share premium paid into any of these share premium accounts shall not be repaid or reimbursed (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own shares, the payment of a dividend, the liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a repayment or reimbursement of share premium) to any Shareholder other than the holders of the shares pertaining to the class of shares linked to said share premium account."

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company furthermore resolved to replace sub paragraph 5.6 in article 5 of the articles of incorporation concerning the repurchase and cancellation of shares, which shall read, as follows:

" **5.6.** The repurchase and cancellation of Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares will occur upon the sale of the Assets C, Assets D, Assets E, Assets F and Assets G. Upon sale of any of the Assets C, Assets D, Assets E, Assets F or Assets G, the Company shall determine the profit or loss attributable to each corresponding Class of Shares cancelled as if each Assets C, Assets D, Assets E, Assets F and Assets G, to which they refer were the sole investment held by the Company (the "Cancellation Value")."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to replace the first sentence of sub paragraph 12.3 of article 12 of the articles of incorporation concerning meetings of the Board of Managers, which shall read, as follows:

“ **12.3.** The meetings of the Board of Managers shall be held in person at the Company’s registered office or at any other place within the City of Luxembourg.”

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to replace sub paragraph 13.2 of article 13 of the articles of incorporation concerning Shareholders’ decisions, which shall read, as follows:

“ **13.2.** All Shareholders’ decisions are taken by the general meeting of Shareholders (the "General Meeting") to be held in person either at the registered office of the Company or at any other place within the City of Luxembourg and at least once a year.”

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to replace sub paragraph 16.3 of article 16 of the articles of incorporation concerning distribution rights, which shall read, as follows:

" **16.3.** The general meeting of shareholders shall allocate the annual profit or loss (i.e. together the Ordinary Profits, Profits C, Profits D, Profits E, Profits F and Profits G), as follows:

16.3.1 In addition to the legal reserve required by law, the Company has other reserves, one for each specific class of shares, (namely (i) the Ordinary Profit Reserve, (ii) the Profit Reserve C, (iii) the Profit Reserve D, (iv) the Profit Reserve E, (v) the Profit Reserve F and (vi) the Profit Reserve G, each, a “Reserve”), the balance of which each corresponding class of Shareholders has exclusive entitlement to.

16.3.2 Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each Class of Shares for accounting and tax purposes as if each share of the Roppenheim SPV, the Honfleur SPV, the Bellegarde SPV, the SugarCity SPV and the Werl SPV, to which they refer were the sole investment held by the Company (each, a “Profit and Loss Account”). All expenses and incomes connected to a Class of Shares shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.

16.3.3 The balance of each Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve.

16.3.4 If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

16.3.5 If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

16.3.6 As stipulated in article 5.2 above, there shall be a share premium account for the Ordinary Shares (namely the Ordinary Share Premium Account), and a share premium account for each type of specific class of shares (namely the Share Premium Account C, the Share Premium Account D, the Share Premium Account E, the Share Premium Account F and the Share Premium Account G, each of which individually herein referred to as a “Specific Class Share Premium Account”).

(a) The share premium resulting from the contribution in kind or cash by the holders of each specific Class of Shares (C, D, E, F, G) at the time of issuance of the shares belonging to each specific Class of Shares and share premium resulting from further contributions to be made by the holders of such specific Class of Shares is, or shall be, as the case may be, allocated to the corresponding Specific Class Share Premium Account.

(b) The share premium resulting from the contribution in kind or cash by the holders of the Ordinary Shares at the time of issuance of the Ordinary Shares and share premium resulting from further contributions to be made by the holders of such Ordinary Shares is, or shall, as the case may be, allocated to the Ordinary Share Premium Account.

16.3.7 To the extent that funds are available for distribution both at the level of the Company and at the level of a relevant Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account and to the extent permitted by law and by these Articles, dividends may be paid out of such Specific Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account only to the holders of the type of the specific Class of Shares concerned. Dividends may be paid out of the Profit and Loss Account corresponding to the Ordinary Shares only to the holders of Ordinary Shares.”

Ninth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to replace sub paragraph 17.4 of article 17 of the articles of incorporation concerning dissolution and liquidation, which shall read, as follows:

" **17.4.** The liquidation proceeds available for distribution shall be distributed in accordance with the following steps:

step a. From the balance remaining after payment of debts shall be distributed, as far as possible, the Ordinary Assets, Assets C, Assets D, Assets E, Assets F and Assets G, (including any deriving proceeds), to the holders of Ordinary Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares respectively.

step b. From the balance remaining after step a. shall be transferred, as far as possible an amount equalling and in proportion to, the Ordinary Share Premium Account, the Share Premium Account C, the Share Premium Account D, the Share Premium Account E, the Share Premium Account F and the Share Premium Account G to the holders of Ordinary Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares respectively.

step c. From the balance remaining after step b. shall be transferred, as far as possible an amount equalling and in proportion to the Ordinary Profit Reserve, the Profit Reserve C, the Profit Reserve D, the Profit Reserve E, the Profit Reserve F and the Profit Reserve G to the holders of Ordinary Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares and Class G Shares respectively.

step d. The positive balance remaining after step c. shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate amount of their shareholdings."

Tenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to insert the following new definitions or replace respective existing definitions in article 19 of the articles of incorporation concerning definitions, as follows:

"Assets G: means the Company's shareholding in the Werl SPV;

Class of Shares: means together the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares;

Class G Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present Articles;

Class G Shareholder(s): means holder(s) of Class G Shares in the Company;

Profit Reserve G: means the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Class G Shareholders;

Profits G: means the profits, as appears from the annual accounts, deriving from the shares held by the Class G Shareholders in the Company corresponding to the Werl SPV, netted with the taxes due by the Company (if any), with respect to these profits;

Share Premium Account G: means the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Class G Shareholders;

Werl SPV: means Factory Outlet Center Werl GmbH, a private company with limited liability (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) to be incorporated under the laws of Germany in a near future;"

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company resolved to authorise and empower any manager of the Company and/or any employee at Alter Domus, acting individually, with full power of substitution, to execute and deliver, under his/her/its sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the newly issued Class G Shares in the register of the Company.

Expenses

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,650.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning.

The document having been read to the appearing parties, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

NEINVER, S.A., une société dûment constituée en Espagne, ayant son siège social à Francisca Delgado 11, 5a planta, Arroyo de la Vega – Alcobendas, 28108 Madrid, Espagne et immatriculée au registre de commerce de Madrid (Espagne) sous le numéro 48331, tome 5270, section 8, folio 210, page M-93606 (ci-après l'«Associé A»),

ici représentée par Monsieur Grégory Ricci, employé, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 6 février 2012,

MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., une société dûment constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Wijnhaven 60, 2511 GA La Haye, immatriculée au registre de commerce de La Haye sous le numéro 27377056 (ci-après l'«Associé B»),

ici représentée par M Tony Whiteman, gérant de sociétés, résidant professionnellement à 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 6 février 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne variatur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités compétentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparantes sont les associés (ci-après les «Associés») de la société Nemab S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153353 (ci-après la «Société») par acte notarié du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1488 le 20 juillet 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du même notaire du 28 septembre 2011, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations n°2860 le 23 novembre 2011.

Selon l'article 13.2 des statuts de la Société, «Toutes les décisions des Associés sont prises par l'assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») devant être tenue physiquement au siège social de la société au moins une fois par an.»

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, reconnaissent et acceptent de tenir la présente assemblée générale extraordinaire des associés au sein du cabinet du notaire instrumentant, Maître Martine SCHAEFFER.

Cette décision est justifiée par des circonstances matérielles qui empêchent la tenue de la présente assemblée générale des associées au siège social de la société tel que prévu par les statuts.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire des associés est comme suit:

Ordre du jour

1. Création de la nouvelle classe de parts sociales suivante dans le capital social de la Société:
 - Parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune;
2. Création du nouveau compte de prime d'émission suivant de la Société:
 - Compte de Prime d'Emission G;
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.-(deux euros) par l'émission de:
 - 2 (deux) nouvelles parts sociales de catégorie G (ci-après les «Parts Sociales de Catégorie G») ayant une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune, numérotées de 12.519 à 12.520,
pour le porter de son montant actuel de EUR 12.518.-(douze mille cinq cent dix-huit euros) à EUR 12.520.-(douze mille cinq cent vingt euros).
4. Souscription et libération des nouvelles Parts Sociales de Catégorie G et de la prime d'émission y afférente par l'Associé A et l'Associé B, moyennant les contributions suivantes en espèces:
 - une contribution en espèces d'un montant de EUR 15.000.-(quinze mille euros);
 - une contribution en espèces d'un montant de EUR 15.000.-(quinze mille euros);
5. Modification subséquente des articles 5.1, 5.2, 5.6 (concernant le capital social), 12.3 (concernant les réunions du Conseil de Gérance), 13.2 (concernant les décisions des Associés) 16.3 (concernant les droits de distribution), 17.4 (concernant la dissolution et la liquidation) et 19 (concernant les définitions) des statuts de la Société;
6. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, après s'être déclarée parfaitement informée de l'ordre du jour ci-avant exposé et après avoir renoncé aux formalités de convocation, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de procéder à la création de la nouvelle catégorie de parts sociales suivante dans le capital social de la Société:

- Parts Sociales de Catégorie G d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé de procéder à la création du nouveau compte de prime d'émission suivant de la Société:

- Compte de Prime d'Emission G.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.-(deux euros) par l'émission de:

- 2 (deux) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune, numérotées de 12.519 à 12.520,

pour le porter de son montant actuel de EUR 12.518.-(douze mille cinq cent dix-huit euros) à EUR 12.520.-(douze mille cinq cent vingt euros).

Souscriptions - Libération

(A) Ensuite la prémentionnée NEINVER, S.A., Associé A de la Société, dûment représentée comme précisé précédemment, déclare souscrire 1 (une) nouvelle Part Sociale de Catégorie G d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) et déclare libérer ladite nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en espèce de EUR 15.000.-(quinze mille euros) (l'«Apport en Espèce 1»).

L'Apport en Espèce 1 doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 1.-(un euro) doit être affecté au capital social de la Société et

(ii) le montant de EUR 14,999.-(quatorze mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros) doit être affecté au Compte de Prime d'Emission G de la Société.

(B) Ensuite la prémentionnée MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., Associé B de la Société, dûment représentée comme précisé précédemment, déclare souscrire 1 (une) nouvelle Part Sociale de Catégorie G d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) et déclare libérer ladite nouvelle part sociale et la prime d'émission par un apport en espèce de EUR 15.000. (quinze mille euros) (l'«Apport en Espèce 2»).

L'Apport en Espèce 2 doit être affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 1.-(un euro) doit être affecté au capital social de la Société et

(ii) le montant de EUR 14,999.- (quatorze mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros) doit être affecté au Compte de Prime d'Emission G de la Société.

L'Apport en Espèce 1 et l'Apport en Espèce 2 sont définis conjointement ci-après en tant qu'«Apports».

Les prédites Apports s'élèvent ensemble au montant de EUR 30.000, (trente mille euros).

Les nouvelles Parts Sociales de Catégorie G ont été entièrement payées par les Apports, tel que la preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Partant, il est décidé d'accepter les souscriptions et libérations dont il a été question ci-avant. En conséquence de la présente augmentation de capital, il est constaté que les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- NEINVER, S.A., Associé A:

6.250 (six mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie A;

4 (quatre) Parts Sociales de Catégorie C;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie D;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie E;

1 (une) Part Sociale de Catégorie F; et

1 (une) Part Sociale de Catégorie G.

- MAB DEVELOPMENT OUTLET CENTRE B.V., Associé B:

6.250 (six mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie B;

4 (quatre) Parts Sociales de Catégorie C;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie D;

2 (deux) Parts Sociales de Catégorie E;

1 (une) Part Sociale de Catégorie F; et

1 (une) Part Sociale de Catégorie G.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé de modifier le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520.-) représenté par (i.) 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), dont le détenteur est

nommé «Associé A»), avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 1 à 6.250, (ii.) de 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), dont le détenteur est nommé «Associé B» et avec l'Associé A ensemble nommés les «Associés»), avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 6.251 à 12.500, (iii.) de huit (8) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 12.501 à 12.502, de 12.507 à 12.508, de 12.511 à 12.512 et de 12.515 à 12.516, (iv.) de quatre (4) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 12.503 à 12.504 et de 12.509 à 12.510, (v.) de quatre (4) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E») avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 12.505 à 12.506 et de 12.513 à 12.514, (vi.) de deux (2) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F») avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 12.517 à 12.518, et (vi.) de deux (2) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G») avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 12.519 à 12.520.».

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide également de remplacer le paragraphe 5.2 de l'article 5 des statuts de la Société concernant les comptes de prime d'émission qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.2.** En plus du capital social, les comptes de prime d'émission suivants peuvent être établis: (i) concernant les Parts Sociales Ordinaires, le Compte de la Prime d'Emission Ordinaire, (ii) concernant les Parts Sociales de Catégorie C, le Compte de la Prime d'Emission C, (iii) concernant les Parts Sociales de Catégorie D, le Compte de la Prime d'Emission D, (iv) concernant les Parts Sociales de Catégorie E, le Compte de la Prime d'Emission E, (v) concernant les Parts Sociales de Catégorie F, le Compte de la Prime d'Emission F et (v) concernant les Parts Sociales de Catégorie G, le Compte de la Prime d'Emission G. Toute prime d'émission versée dans un de ces comptes de prime d'émission ne sera repayer ou remboursée (que ce soit directement ou dans le cadre d'une diminution du capital social, rachat de parts sociales propres, paiement de dividende, liquidation ou toute autre opération aboutissant à un repaiement ou remboursement de prime d'émission) à un Associé autre qu'au détenteur des parts sociales afférant à la Catégorie de Parts Sociales liée au compte de prime d'émission correspondant.»

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société décide également de remplacer le paragraphe 5.6 de l'article 5 des statuts de la Société concernant le rachat et l'annulation de parts sociales qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.6.** Le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F ou des Parts Sociales de Catégorie G aura lieu en cas de la vente des Actifs C, Actifs D, Actifs E, Actifs F ou Actifs G. En cas de la vente des Actifs C, Actifs D, Actifs E, Actifs F ou Actifs G, la Société déterminera le profit ou la perte attribuable à chaque Catégorie de Parts Sociales correspondante annulée comme si les Actifs C, les Actifs D, les Actifs E, les Actifs F ou les Actifs G auquel elles se réfèrent avait été le seul investissement détenu par la Société («Valeur d'Annulation»).»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide de remplacer la première phrase du paragraphe 12.3 de l'article 12 des statuts de la Société concernant le droit de distribution qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **12.3.** Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues en personne au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide également de remplacer le paragraphe 13.2 de l'article 13 des statuts de la Société concernant le droit de distribution qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **13.2.** Toutes les décisions des Associés sont prises par l'assemblée générale des associés («l'Assemblée Générale») devant être tenue physiquement au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg et au moins une fois par an.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide également de remplacer le paragraphe 16.3 de l'article 16 des statuts de la Société concernant le droit de distribution qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **16.3.** L'assemblée générale des associés allouera les bénéfices ou les pertes annuels (i.e. l'ensemble des Profits Ordinaires, Profits C, Profits D, Profits E, Profits F et Profits G) comme suit:

16.3.1 En plus de la réserve légale requise par la Loi, la Société a d'autres réserves, une pour chaque Catégorie de Parts Sociales spécifique, (à savoir (i) la Réserve du Profit Ordinaire, (ii) la Réserve du Profit C, (iii) la Réserve du Profit D, (iv) la Réserve du Profit E, (iv) la Réserve du Profit F et (iv) la Réserve du Profit G, chacune une «Réserve»), pour lesquelles chaque catégorie d'Associé dispose d'un droit exclusif sur le solde correspondant.

16.3.2 Chaque année, la Société doit déterminer comptablement et fiscalement les profits et pertes attribuables à chaque Catégorie de Parts Sociales, comme si chaque part de la Roppenheim SPV, la Honfleur SPV, la Bellegrade SPV, la SugarCity SPV et la Werl SPV à laquelle elle se réfère, était le seul investissement détenu par la Société (chacun un

"Compte de Résultats"). Toutes les dépenses et revenus liés à une Catégorie de Parts Sociales doivent être crédités ou débités du Compte de Résultats correspondant.

16.3.3 Le solde de chaque Compte de Résultats devra ainsi être alloué à la Réserve correspondante.

16.3.4. Si et pour autant que les réserves légales doivent être formées ou que leurs soldes doivent être augmentés par la Société lors d'une année sociale, les soldes positifs des Comptes de Résultats doivent être utilisés pour ce but. Si possible, pour autant que ce le soit, telle réserve doit être créée ou augmentée aux comptes de chaque Compte de Résultats en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultats par rapport aux profits montrés par les comptes annuels.

16.3.5. Si et pour autant que la réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au(x) Compte(s) de Résultats en vertu duquel/desquels la réserve légale a été formée ou augmentée.

16.3.6 Selon l'article 5.2 ci-dessus, il y aura un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (à savoir le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) et un compte de prime d'émission pour chaque Catégorie de Parts Sociales spécifiques (à savoir le Compte de Prime d'Emission C, le Compte de Prime d'Emission D, le Compte de Prime d'Emission E, le Compte de Prime d'Emission F et le Compte de Prime d'Emission G) (chacun un «Compte de Prime d'Emission de Catégorie de Parts Sociales Spécifique»):

a) la prime d'émission résultant d'un apport en nature ou en espèce par les détenteurs de chaque Catégorie de Parts Sociales spécifique (C, D, E, F, G) au moment de l'émission des parts sociales appartenant à chaque Catégorie de Parts Sociales et la prime d'émission résultant de tout apport ultérieur à être fait par les détenteurs de ces Catégories de Parts Sociales est ou doit être, selon le cas, alloué au Compte de Prime d'Emission de Catégorie de Parts Sociales Spécifique correspondant à ladite Catégorie de Parts Sociales;

b) la prime d'émission résultant d'un apport en nature ou en espèce par les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au moment de l'émission des Parts Sociales Ordinaires et la prime d'émission résultant de tout apport ultérieur à être fait par les détenteurs de ces Parts Sociales Ordinaires est ou doit être, selon le cas, alloué au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires.

16.3.7. Dans la mesure où des fonds sont disponibles pour distribution aussi bien au niveau de la Société qu'au niveau d'un Compte de Résultats spécifique et d'un Compte de Prime d'Emission de Catégorie de Parts Sociales Spécifique, dans la mesure autorisée par la loi et ces Statuts, des dividendes peuvent être payés d'un Compte de Résultats et du Compte de Prime d'Emission de Catégorie de Parts Sociales Spécifique correspondant, seulement aux détenteurs de parts sociales de cette Catégorie de Parts Sociales spécifique. Des dividendes ne peuvent être payés du Compte de Résultats appartenant aux Parts Sociales Ordinaires qu'aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société décide de remplacer le paragraphe 17.4 de l'article 17 des statuts de la Société concernant la dissolution et la liquidation qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **17.4.** Le boni de liquidation disponible pour la distribution sera réparti conformément aux étapes suivantes:

étape a. Après le paiement des dettes, à partir du solde restant seront distribués, autant que possible, les Actifs Ordinaires, les Actifs C, les Actifs D, les Actifs E, les Actifs F et les Actifs G, (y compris tout montant dérivé) aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F et des Parts Sociales de Catégorie G respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F et des Parts Sociales de Catégorie G respectivement.

étape b. A partir du solde restant après l'étape a., seront transférés, autant que possible, un montant égal et proportionnel au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires, au Compte de Prime d'Emission C, au Compte de Prime d'Emission D, au Compte de Prime d'Emission E, au Compte de Prime d'Emission F et au Compte de Prime d'Emission G aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F et des Parts Sociales de Catégorie G respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F et des Parts Sociales de Catégorie G respectivement.

étape c. A partir du solde restant après l'étape b., sera transféré, autant que possible, un montant égal et proportionnel à la Réserve de Profit Ordinaire, la Réserve de Profit C, la Réserve de Profit D, la Réserve de Profit E, la Réserve de Profit F et la Réserve de Profit G aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F et des Parts Sociales de Catégorie G respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F et des Parts Sociales de Catégorie G respectivement.

étape d. Le solde positif restant après l'étape c. sera transféré aux associés proportionnellement au montant total de leurs participations.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide d'insérer les nouvelles définitions suivantes ou de remplacer les définitions existantes respectives dans l'article 19 des Statuts concernant les définitions:

«Actifs G: signifie la participation de la Société dans Werl SPV;

Associé(s) G: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie G dans la Société;

Catégories de Parts Sociales: signifie les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F et les Parts Sociales de Catégorie G;

Compte de Prime d'Emission G: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit de(s) Associé(s) G;

Parts Sociales de Catégorie G: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents Statuts;

Profits G: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les comptes annuels, dérivant des parts sociales correspondant au Werl SPV, libres des impôts dus par la Société (s'il y en a), en rapport avec ses profits;

Réserve du Profit G: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit de(s) Associé(s) G;

Werl SPV: signifie Factory Outlet Center Werl GmbH, une société privée à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) à constituer en Allemagne prochainement;»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide d'autoriser chacun des gérants de la Société et/ou employée de Alter Domus, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution à signer et émettre par sa seule signature au nom de la société tout document nécessaire ou utile en relation avec l'inscription requise par la loi du Grand-Duché de Luxembourg au sujet des résolutions ci-dessus et, plus particulièrement, d'inscrire les Parts Sociales de Catégorie G nouvellement émises dans le registre de la Société.

Coûts:

Les frais, occasionnés par le présent acte sont approximativement estimés à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: G. Ricci, T. Whiteman et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 février 2012. LAC/2012/6450. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024523/513.

(120031721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Beltrama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027402/9.

(120036073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Winvest Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 123.591.

L'an deux mil onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Winvest Conseil S.à r.l. ("la Société"), ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 123.591 constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 395 du 17 mars 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 juillet 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2136, le 28 septembre 2007.

A Comparu

Trief Corporation S.A., société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 50.162, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée.

La procuration sera signé "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, et restera annexée aux présentes pour être formalisé avec l'acte.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (Associé Unique") expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la Société
2. Modification statutaire

"La Société a pour objet la prestation de services de gestion, de services de conseil, ou de tout autre service de nature administrative, juridique, financière ou fiscale exclusivement à une ou plusieurs entreprise(s) appartenant au même groupe de sociétés que la Société.

Et généralement la Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes."

3. Divers

II. L'Associé Unique a, par son mandataire, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'objet social de la Société afin de permettre à celle-ci d'agir en tant que gestionnaire de société, étant entendu que de tels services de gestion ne pourront être offerts qu'à des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de services de gestion, de services de conseil, ou de tout autre service de nature administrative, juridique, financière ou fiscale exclusivement à une ou plusieurs entreprise(s) appartenant au même groupe de sociétés que la Société.

Et généralement la Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de ces résolutions est estimé à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2011. Relation GRE/2011/4675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026613/57.

(120034289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Beltrama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027403/9.

(120036074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Cidron Triangle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.505.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012027433/12.

(120035645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Clima Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.845.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 MARS 2012.

Pour: CLIMA INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Caroline Felten

Référence de publication: 2012027462/15.

(120036069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Comparweb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.124.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012027465/14.

(120035599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.
